

« LA VILLE D'OUJDA AU CARREFOUR DES FRONTIERES : ENJEUX CULTURELS, ECONOMIQUES ET POLITIQUES »

Rappelons les similitudes entre Oujda et Lille, nous sommes des pays de frontière : « *nous voulons que ce jumelage soit un mariage* ». Mais un mariage sans femmes, en effet, que des hommes à cette tribune et c'est avec regret qu'Abdellatif Imad, président des « *amis de l'AMDH* » explique que l'oratrice féminine est retenue à la frontière faute de visa. Nous sommes donc bien au cœur de notre sujet.

Un premier constat d'Abdellatif : « *le Maroc n'est pas une terre d'accueil, nous sommes un pays de transit pour les immigrants sub-sahariens* ». Le problème réside dans l'absence de respect des droits de l'homme au Maroc lors de ce transit.

« Ce dernier à pourtant signé et ratifié un nombre considérable de conventions internationales relatives au respect des droits de l'homme ! » reprends Hassane Ammari, membre de l'AMDH.

Il vient rappeler les grands principes qui régissent l'AMDH ...

Depuis sa création le 24 juin 1979, l'Association œuvre pour la préservation de la dignité humaine, le respect de tous les droits humains dans leur universalité et leur globalité et pour la protection et la promotion de ces droits. L'AMDH a notamment pour buts de :- Faire connaître, diffuser et éduquer aux droits humains, surtout au sein des femmes, des jeunes, des enfants et des travailleurs.- Œuvrer pour la ratification sans réserves par le Maroc de tous les pactes internationaux relatifs aux droits humains, pour l'intégration de leurs dispositions dans la législation marocaine, la mise en conformité de celle - ci avec ces pactes et pour la garantie de leur respect.- Relever, dénoncer et condamner toute violation des droits humains et œuvrer à leur cessation.- Apporter la solidarité et l'appui aux victimes des violations.

... avant de recenser les pactes et traités que le Maroc s'est engagé à respecter ...

- Le Pacte international des Droits Civils et Politiques (D.C.P) (adopté par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 1966, entrée en vigueur en 1976).

Contenu : droits des libertés y compris droit de liberté de circulation, droit à la vie, droit à la sûreté personnelle, à l'intégrité corporelle, etc.

- Le Pacte international des Droits économiques sociaux et culturels (adopté en 1966).

Contenu : droits à la santé, à l'emploi, à l'enseignement, au logement, à niveau de vie suffisant etc.

- La Convention internationale des Droits de l'Enfant (20 novembre 1989) : l'enfant a droit à une aide et à une assistance spéciale (comme le mentionne la Déclaration universelle des droits de l'homme).

- La Convention internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs migrants et des Membres de leur Famille (adopté le 18/12/1990, entrée en vigueur : 01/07/2003).

Elle concerne les migrants réguliers et irréguliers.

- La Convention contre la Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. (Adoptée le 10/12/1984, entrée en vigueur 26/06/1987).

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. (Adoptée en 1979, entrée en vigueur 03/09/1981).

- La Convention de Genève relative au Statut des réfugiés (1951).

C'est le principal traité international offrant une protection aux réfugiés, qui cherchent un asile après avoir été persécutés en raison de leurs croyances religieuses ou leurs opinions politiques dans leur pays d'origine.

« Le Maroc n'est pas un pays démocratique » reprends notre modérateur sans fausse pudeur. Il ajoute que le Maroc reconnaît dans sa constitution la supériorité des instruments juridiques internationaux sur les lois et règlements nationaux. Ainsi, il déclare s'engager pour protéger et promouvoir les dispositifs des Droits Humains et du Droit International Humanitaire. En pratique, le droit marocain ancestral prime presque toujours sur les traités internationaux lorsqu'il s'agit du droit des Sub-Sahariens.

« Rien ne sert de signer des traités auxquels on ne se tient pas ». En pratique, les reconduites à la frontière algéro-marocaine des Africains se déroulent dans des conditions abominables, *« souvent de nuit, sous un climat glacial »*. Elles donnent lieu à des pratiques humiliantes, à des violences, les Sub-Sahariens sont agressés et finissent esclaves s'ils croisent la route de pillards ou de mafias.

« Notons la position de faiblesse des femmes et enfants sub-sahariens, premières victimes des trafics et des violences »

Les Algériens n'hésitent pas à tirer sur les migrants. Il existe une incitation à la haine et au racisme par les autorités locales de certaines villes. Les nouveaux-nés sont privés d'identité et de la personne juridique de fait que leur naissance ne peut être enregistrée et donc ils ne peuvent jouir de la nationalité conformément aux droits de l'enfant mentionnés dans la Convention internationale des droits de l'enfant. Rappelons ce fait divers insoutenable d'un Nigérien mort de froid et de faim en avril 2012 dans la forêt bordant la frontière.

Nous ne disposons pas de statistiques, c'est seulement la partie immergée de l'iceberg.

Signalons que même les réfugiés demandeurs d'asile sont exposés à la détention ainsi que les mineurs et les femmes enceintes puis à la reconduite à la frontière. D'après le Haut Commissariat aux réfugiés, il y aurait 807 demandeurs en février 2010 comprenant une majorité d'Ivoiriens et de Congolais. Le quotidien des réfugiés et des demandeurs d'asiles se trouve aussi aggravé par les souffrances et la privation de leurs droits fondamentaux et en particulier le droit à l'emploi, à une alimentation suffisante, au logement, à la santé, à la sécurité, à l'éducation gratuite pour leurs enfants, le droit à la liberté de mouvement.

Plus incroyable, tout Marocain ayant hébergé ou couvert des migrants irréguliers est passible d'une poursuite judiciaire (loi marocaine 02-03).

Nous sommes tellement loin de la lettre et des grands principes des traités internationaux lorsque des hommes et des femmes ont des difficultés pour avoir accès à l'eau, à la nourriture, à la santé, ont peur d'être capturés par la police, évitent d'aller à l'hôpital et souffrent de plusieurs maladies physiques comme psychiques et sont donc privés de droit à la santé et à un niveau de vie suffisant y compris un vêtement et un logement

L'impossibilité des immigrants africains subsahariens d'avoir un emploi, un habitat, qui préserve leur dignité à savoir que tout Marocain ayant hébergé ou couvert des migrants irréguliers est passible d'une poursuite judiciaire (loi marocaine 02-03).

« *Modeste intervention* » finale de Gérard Minet, président régional de la ligue des droits de l'homme selon ses propres termes par respect pour les acteurs de terrain.
« *Je ne porterai pas d'avis sur le travail de nos confrères marocains, je préfère leur apporter mon soutien* ».

Modestie vite démentie par l'ampleur des actions menées par la ligue. Gérard se rappelle avec émotion la libération du regretté Abraham Sarfati, l'indépendantiste et militant politique marocain emprisonné 17 longues années pour son opposition à Hassan II, qui nous a hélas quittés en 2010.

La Ligue des droits de l'homme n'a pas peur du combat juridique et refuse surtout depuis une dizaine d'années une Europe construite au détriment des pays frontaliers et des droits de l'homme. *« Nous refusons ces images atroces de radeaux de réfugiés que nous ne voulons pas regarder »*. *« Nous refusons cette répression permanente »*.

« Nous refusons Sangatte »

Cette Europe qui plébiscite des structures à la limite des camps de concentration sur les territoires du nord afin de lutter contre l'immigration n'est pas l'Europe que nous voulons. *« Nous sortons d'une période de répression féroce »* mais en sommes nous vraiment sortis ?

Nous sommes dans une période de doute et d'inquiétude. Mais nous sommes également dans une période d'espoir. La dernière note sonne juste et n'est pas de trop à près le discours pessimo-réaliste de Gérard Minet.

L'assemblée est ravie et seul le mot *« espoir »* raisonne encore après cette longue journée. C'est une nuit de fête qui s'amorce au son de la chanson populaire asri et châab.

Mohamed, 25 ans, rotisseur à Lille : *« Entre Lille et Oujda, c'est une affaire de famille »*

La mère de Mohamed : *« C'est un bonheur, une véritable fierté »* de voir mes *« deux villes de cœur réunies »*

Rabhi : *« Je suis vraiment content de ce contact entre les cultures. Je suis ici depuis quatre ans. Je passe mes vacances au Maroc. »*

Bachir Bourdim : *« mon chez-moi, c'est La Madeleine. »*

« Je ne saurais pas vraiment dire ce qui m'a poussé à venir ici. Il y a douze ans, j'ai rejoint ma sœur, qui habitait déjà ici, juste pour deux semaines. Et ça m'a plu »

« Je me baladais quand tout à coup j'ai entendu le folklore de chez moi, d'Oujda. Je me suis approché. C'est bien de créer du lien comme ça, c'est une marque de respect, je trouve », Il regrette quelque peu *« la convivialité et la notion d'accueil de sa ville d'origine »*.

Mais rien ne saurait ternir les couleurs de ces quatre jours. De Oujda à Lille, de Lille à Oujda, j'ai pris un bus avec NJ et Abdallah, j'ai vu Marseille, Istanbul, Casablanca, Beyrouth, Alger ..., j'ai visité un théâtre de clown, j'ai mangé une savoureuse pâtisserie orientale, j'ai écouté Kthawa baad Kthawa, j'ai dansé sur un slam, j'ai bu un thé à la menthe.

Je suis allé au festival *« Oujda by Lil(le) »*. Et comme le disait le franco-sénégalais à la gueule cassée et au verbe mordant Richard Bohringer : c'est beau une ville la nuit.

Auteur : Bertrand Mesemaecker